

COMMUNE DE
BOUTIERS SAINT-TROJAN

ARRETE ABROGEANT

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 016-211600580-20260727-20260580068-AR

D'UNE DECLARATION PREALABLE - DIVISIONS
FONCIERES NON SOUMIS A PERMIS
D'AMENAGER

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé complet le 27 Janvier 2025

Par : Madame Christine RAFFIER

Demeurant à : 134 Rue du Bois Fouquet
16100 Boutiers-Saint-Trojan

Pour : Division en vue de construire (un lot)

Sur un terrain sis à : 134 Rue du Bois Fouquet
Cadastré : AB152, AB247

référence dossier

N° DP 16058 25 00006

Arrêté n° 2026 058 00068

Destinations : Habitation

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu l'autorisation de Déclaration préalable n°16 058 25 00006 à Madame Christine RAFFIER pour un projet de division en vue de construire (un lot) autorisé par arrêté en date du 26/02/2025,
Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 24 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation de Déclaration préalable susvisée est **ABROGÉE**.

Fait à BOUTIERS-SAINT-TROJAN, Le 27/07/2026

Le Maire,

Eric MARQUET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).